

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE KERGLOFF

SEANCE DU 29 MARS 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le vingt mars deux mil vingt-quatre se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Patrick URIEN , Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Brigitte LAVENANT, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Pierrot BELLEGUIC, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Sanae NEDELLEC, Philippe SINDE

Etaient absents : Stéphanie CHARLOT, Estelle LOIDON, Patricia NORMAND

Pouvoirs : Mme Patricia NORMAND a donné pouvoir à M. Patrick URIEN

Assistaient également : Claude SOITEUR-GUILLEMIN , Secrétaire générale

M. Philippe SINDE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 14

Présents : 11 (sauf pour les comptes administratifs : 10 présents , 11 votants)

Votants : 12

Quorum à atteindre : 8 présents

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 8 mars 2024
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe eau
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement de la rte du Hartz
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement de Sainte-Agnès
- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe eau
- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement rte du Hartz
- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Sainte-Agnès
- Affectation du résultat 2023 du budget principal
- Affectation du résultat 2023 du budget annexe eau
- Vote des taux d'imposition 2024
- Participation du service eau au budget principal pour la mise à disposition des agents communaux
- Approbation du budget primitif principal pour l'année 2024
- Approbation du budget primitif annexe eau pour l'année 2024
- Approbation du budget annexe Lotissement Rte du Hartz pour l'année 2024
- Adoption du budget annexe Lotissement Sainte-Agnès pour l'année 2024
- Plan d'amortissement des immobilisations
- Modification de l'attribution de compensation de Poher communauté
- Compte rendu des décisions du Maire

Délibération n°2024-08 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 MARS 2024

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la Séance du 8 mars 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 11 mars 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°2024-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la page des résultats du compte de gestion 2023 du budget principal :

RESULTATS 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	1 166 063.89 €	713 128.00 €	1 879 191.89 €
Recettes nettes	264 450.15 €	716 502.89 €	980 953.04 €
DEPENSES			
Prévisions	1 166 063.89 €	713 128.00 €	1 879 191.89 €
Dépenses nettes	339 646.53 €	571 262.32 €	910 908.85 €
RESULTAT 2023			
Excédent		145 240.57 €	70 044.19 €
Déficit	75 196.38 €		

RESULTATS DE CLOTURE 2023	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	175 863.36 €		- 75 196.38€	100 666.98 €
Fonctionnement	145 182.90 €	145 182.90 €	145 240.57 €	145 240.57 €
POUR INFORMATION -BUDGETS ANNEXES				
BUDGET LOT. DU HARTZ				
Investissement	14 325.20 €			14 325.20 €
Fonctionnement			- 118.56 €	- 118.56 €
BUDGET LOT.STE AGNES				
Investissement	27 838.80 €		- 10 988.31 €	16 850.49 €
Fonctionnement			18 901.81 €	18 901.81 €
BUDGET CCAS				
Investissement	3 520.07 €			3 520.07 €
Fonctionnement	4 505.99 €		- 1 107.50 €	3 398.49 €
BUDGET EAU				
Investissement	43 994.91 €		8 004.73€	51 999.64 €
Fonctionnement	55 645.26 €		7 697.77€	63 343.03 €
TOTAUX	470 876.49 €	145 182.90 €	92 434.13 €	418 127.72 €

Le conseil municipal , à l'unanimité ,après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion 2023 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget principal dressé par le Comptable public.

Délibération n°2024-10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la page des résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe eau :

RESULTATS 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	104 540.17 €	183 445.26 €	287 985.43 €
Recettes nettes	27 943.12 €	139 936.52 €	167 879.64 €
DEPENSES			
Prévisions	104 540.17 €	183 445.26 €	287 985.43 €
Dépenses nettes	19 938.39 €	132 238.75 €	152 177.14 €
RESULTAT 2023			
Excédent	8 004.73 €	7 697.77 €	15 702.50 €
Déficit			

RESULTATS DE CLOTURE 2023	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
BUDGET EAU				
Investissement	43 994.91 €		8 004.73€	51 999.64 €
Fonctionnement	55 645.26 €		7 697.77€	63 343.03 €
TOTAUX	99 640.17 €		15 702.50 €	115 342.67 €

Le conseil municipal , à l'unanimité ,après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion 2023 du Budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe eau dressé par le Comptable public.

Délibération n°2024-11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DU HARTZ

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la page des résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement route du Hartz :

RESULTATS 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	50 148.04 €	57 014.88 €	107 162.92 €
Recettes nettes	0 €	0 €	0 €
DEPENSES			
Prévisions	50 148.04 €	57 014.88 €	107 162.92 €
Dépenses nettes	0 €	118.56 €	118.56 €
RESULTAT 2023			
Excédent			
Déficit		118.56 €	118.56 €

RESULTATS DE CLOTURE 2023	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Lotissement du Hartz			
Investissement	14 325.20 €	0 €	14 325.20 €
Fonctionnement	0 €	- 118.56 €	-118.56 €
TOTAUX	14 325.20 €	- 118.56 €	14 206.64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion 2023 du Budget annexe lotissement route du Hartz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe lotissement route du Hartz dressé par le Comptable public.

Délibération n°2024-12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINTE-AGNES

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la page des résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Sainte-Agnès :

RESULTATS 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions	125 859.57 €	110 025.77 €	235 885.34 €
Recettes nettes	0 €	18 928.31 €	18 928.31 €
DEPENSES			
Prévisions	105 212.04 €	110 025.77 €	215 237.81 €
Dépenses nettes	10 988.31 €	26.50 €	11 014.81 €
RESULTAT 2023			
Excédent		18 901.81 €	7 913.50 €
Déficit	10 988.31 €		

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

RESULTATS DE CLOTURE 2023	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Lotissement Ste Agnès			
Investissement	27 838.80 €	-10 988.31 €	16 850.49 €
Fonctionnement	0 €	18 901.81 €	18 901.81 €
TOTAUX	27 838.50 €	7 913.50 €	35 752.30 €

Le conseil municipal , à l'unanimité ,après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion 2023 du Budget annexe lotissement Sainte-Agnès n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du Budget annexe lotissement Sainte-Agnès dressé par le Comptable public.

Délibération n°2024-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations. Par sa consultation, le Conseil Municipal peut exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget principal qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 571 262.32 €
- Total des recettes de fonctionnement : 716 502.89 €

SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de + 145 240.57 €

- Total des dépenses d'investissement : 339 646.53 €
- Total des recettes d'investissement : 264 450.15 €

SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de – 75 196.38 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- Un résultat de clôture en section de fonctionnement de 145 240.57 €
- Un résultat de clôture en section d'investissement de 100 666.98 €

Et un résultat cumulé des deux sections de 245 907.55 €

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 86 417.97 € et en recettes d'investissement d'un montant de 269 360.20 €.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération n°2024-14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations. Par sa consultation, le Conseil Municipal peut exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 132 238.75 €
- Total des recettes de fonctionnement : 139 936.52 €
SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'exploitation de + 7 697.77 €
- Total des dépenses d'investissement : 19 938.39 €
- Total des recettes d'investissement : 27 943.12 €
SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de + 8 004.73 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- Un résultat de clôture en section d'exploitation de 63 343.03 €
- Un résultat de clôture en section d'investissement de 51 999.64 €

Et un résultat cumulé des deux sections de 99 634,17 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe Eau.

Délibération n°2024-15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA ROUTE DU HARTZ

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations. Par sa consultation, le Conseil Municipal peut exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 118.56 €
- Total des recettes de fonctionnement : 0.00 €
- Total des dépenses d'investissement : 0.00 €
- Total des recettes d'investissement : 0.00 €

SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de – 118.56 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- Un résultat de clôture en section d'exploitation de – 118.56 €
- Un résultat de clôture en section d'investissement de 14 325.20 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjointe, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Route du Hartz.

Délibération n°2024-16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE SAINTE-AGNES

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations. Par sa consultation, le Conseil Municipal peut exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès qui s'établit comme suit :

- Total des dépenses de fonctionnement : 26.50 €
- Total des recettes de fonctionnement : 18 928.31 €
- Total des dépenses d'investissement : 10 988.31 €
- Total des recettes d'investissement : 0.00 €

SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de - 10 988.31 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de + 18 901.81 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

- Un résultat de clôture en section d'exploitation de 18 901.81 €
- Un résultat de clôture en section d'investissement de 16 850.49 €

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Sainte Agnès.

Délibération n°2024-17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Mr le maire rappelle au conseil municipal les règles qui régissent l'affectation du résultat de fonctionnement de n-1 au budget de l'année N. L'affectation en section d'investissement au compte « **1068-excédent de fonctionnement capitalisé** » devant couvrir au minimum le besoin de financement du budget (par ordre de priorité, solde des restes à réaliser , remboursement du capital des emprunts, virement de la section de fonctionnement de n-1).

Pour rappel :

- Montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en 2023 au compte 023 DF et 021 RI : 35 800 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2023 : 86 417.97 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement de 2023 : 269 360.20 €
- Remboursement du capital des emprunts réalisé en 2023 au compte 1641-DI : 54 489.79€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à **145 240.57 € pour l'année 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 au compte 1068 de la section d'investissement du budget principal 2024 soit **145 240.57 €.**

Délibération n°2024-18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les règles qui régissent l'affectation du résultat de fonctionnement de n-1 au budget de l'année N. L'affectation en section d'investissement au compte « **1068-excédent de fonctionnement capitalisé** » devant couvrir au minimum le besoin de financement du budget.

Pour rappel :

- Montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en 2023 au compte 023 DF et 021 RI : 32 590.26 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2023 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement de 2023 : 0 €
- Remboursement du capital des emprunts réalisé en 2023 au compte 1641-DI : 13 666.84 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2023 de fonctionnement du **service d'eau s'élève à 63 343.03 €** et propose de reporter l'intégralité en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau 2023 d'un montant de **63 343.03 €** en section de fonctionnement du budget primitif eau 2024.

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2024-19 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La commune a depuis retrouvé la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de cette même année 2023.

Monsieur Le Maire propose de conserver les mêmes taux de fiscalité locale pour ne pas accroître l'augmentation mécanique liée à l'indexation de la base des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation .

Pour mémoire, extrait de l'annexe IV -D11 -Compte administratif 2023 :

Libellés	Bases notifiées	Variation de la base/(n-1) en%	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/n-1 (%)
Taxe sur le foncier bâti	632 800	7.92 %	251 601 €	8 %
Taxe sur le foncier non-bâti	139 800	6.80 %	62 658 €	16.84%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	87 889	7.10 %	11 250 €	Première année
TOTAL	860 489		325 509 €	

Pour mémoire, taux votés en 2023 :

Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Taux votés en 2023	Produit attendu en 2023 des ressources à taux voté	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés 2023	Total prévisionnel 2023	Total versé en 2023 Compte 73111 -RF
TFB : 632 800	39.76 %	251 601 €	47 194 €	372 703 €	360 440 €
TFNB : 139 800	44.82 %	62 658 €			
TH RS : 87 889	12.80 %	11 250 €			

S'il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, le produit prévisionnel attendu sera le suivant :

Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Si pas d'augmentation des taux votés en 2024	Produit attendu en 2024 des ressources à taux voté	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés 2024	Total prévisionnel 2024	Variation prévisionnelle du produit
TFB : 659 500	39.76 %	262 217 €	48 796 €	383 345 €	+2.86 %
TFNB : 145 300	44.82 %	65 123 €			
TH RS : 57 100	12.80 %	7 309 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux issu de la fusion des taux communal et départemental)	39.76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.82%

Délibération n°2024-20 – PARTICIPATION DU SERVICE EAU AU BUDGET PRINCIPAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant de la participation versée au budget principal pour l'année 2024 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 30 000 € le montant de la participation versée au budget principal par le service d'eau pour l'année 2024 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Les éventuels travaux en régie feront l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation spécifique.

Délibération n°2024-21 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget principal pour l'année 2024.

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement proposées sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	201 250 €	Excédent brut reporté	0 €
Dépenses de personnel	297 000 €	Recettes des services	86 085 €
Autres dépenses de gestion courante	73 450.07 €	Impôts et taxes	467 800 €
Dépenses financières	8 200 €	Dotations et participations	129 500 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	60 495.19 €
Autres dépenses	17 000 €	Recettes exceptionnelles	2 000 €
Déficit antérieur reporté	0 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	597 900.07 €	Autres recettes	15 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 644.40 €	Total recettes réelles	760 900.19€
Virement à la section d'investissement	107 575.72 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	220 €
DEPENSES -Total général	761 120.19 €	RECETTES -Total général	761 120.19 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement , crédits proposés :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement Et excédent antérieur	107 575.72 € 100 666.98 €
Remboursement d'emprunts	56 000 €	FCTVA	41 800 €
Travaux de bâtiments	325 530.64 €	Mise en réserves	145 240.57 €
Travaux de voirie	747 600 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Autres travaux	36 733.17 €	Taxe aménagement	300 €
Autres dépenses	76 534.16 €	Subventions	339 360.20 €
Lotissements	0 €	Emprunt	377 844.94 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	220 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Et lotissements	55 000 € 74 849.56 €
DEPENSES -Total général	1 242 637.97 €	RECETTES -Total général	1 242 637.97 €

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'aménagement du bourg (697 620 €)
- la restauration du petit mobilier de l'église (275 366.24 €)
- le programme voirie 2024 (50 000 €)
- l'installation d'un club-house au stade municipal (47 000 €)

Les subventions d'investissements prévues car obtenues sont les suivantes :

- de l'Etat : 247 989.20 € (église, aménagement du bourg)
- de la Région : 0 €
- du Département : 80 000 € (aménagement du bourg, club-house, programme voirie 2024)
- Autres : 11 371 € (chaucidou , club-house)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention,

ADOpte le Budget principal pour l'année 2024 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de **761 120.19 €**
- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de **1 242 637.97 €** .

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement). (article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits lié à la nouvelle instruction M57 abrégée)

Délibération n°2024-22 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Eau pour l'année 2024.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	68 550 €	Excédent brut reporté	63 343.03 €
Dépenses de personnel	30 000 €	Recettes des services	118 600 €
Autres dépenses de gestion courante	1 000 €	Dont taxes Agence l'eau	14 300 €
Dépenses financières	4 956 .78 €	Dotations et participations	0 €
Dépenses exceptionnelles	48 136.25 €	Autres recettes de gestion courante	100 €
Autres dépenses	17 300 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	169 943.03 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 000 €	Total recettes réelles	196 943.03 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 600 €
Total général	198 943.03 €	Total général	198 943.03 €

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Remboursement d'emprunts	14 200 €	Excédent antérieur reporté	51 999.64 €
Travaux	41 199.64 €	Mise en réserves	0 €
Autres dépenses	23 000 €	Subventions	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 600 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	29 000 €
Total général	80 999.64 €	Total général	80 999.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget annexe eau pour l'année 2024 présentant :

-des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de **198 943.03 €**

-des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de **80 999.64 €** .

Délibération n°2024-23 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DU HARTZ POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2024.

Présentation schématique Lotissement rte du Hartz - n°Hélios 08902 : :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 613.04 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 16 613.04 €	
002-Déficit antérieur	118.56 €	71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés	16 489.48 €
71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés	16 489.48 €	7015/70-Vente de terrains aménagés	1 €
6588/65 – Autres charges diverses de gestion courante	5.00 €	7588/75-Autres produits divers de gestion courante	4 €
		75822/75 – Prise en charge du déficit par le budget principal	118.56 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		RECETTES D'INVESTISSEMENT:	
30 814.68 €		30 814.68 €	
3555/040 – Terrains aménagés	16 489 .48 €	001-Excédent antérieur reporté	14 325.20 €
168741/16 – Autres dettes - communes membres du GFP	14 325.20 €	3555/040-Terrains aménagés	16 489.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2024 présentant :

-des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **16 613.04 €**

-des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **30 814.68 €**

Délibération n°2024-24 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINTE-AGNES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2024.

Présentation schématique – lotissement de Sainte-Agnès – n° Hélios 84700

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	
118 068.02 €		118 068.02 €	
002-Déficit antérieur	0 €	002 – Excédent antérieur reporté	18 901.81 €
71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés	109 009.08 €	71355- Variation des stocks de terrains aménagés	65 335.21 €
6588/65 – Autres charges diverses de gestion courante	5.00 €	7015/70-Vente de terrains aménagés	33 826.00 €
65822/65 -Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	9 053.94 €	7588/75-Autres produits divers de gestion courante	5 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		RECETTES D'INVESTISSEMENT:	
125 859.57 €		125 859.57 €	
3555/040 – Terrains aménagés	65 335.21 €	001-Excédent antérieur reporté	16 850.49 €
168741/16 – Autres dettes - communes membres du GFP	60 524.36 €	3555/040-Terrains aménagés	109 009.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2024 présentant :

-des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **118 068.02 €**

-des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **125 859.57 €**

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2024-25 – PLAN D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-20 du 31 mars 2023 il avait été procédé à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisée en 2022. Il avait été également précisé que depuis le 1^{er} janvier 2023, la comptabilité de la commune s'est convertie de l'instruction M14 à la M57 abrégée. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement au « prorata temporis » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité (et non plus du 1^{er} janvier N+1). Il était exposé qu'il était ainsi à prévoir une délibération fixant les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation.

M. Le Maire expose que le seuil pour les biens de faible valeur a été fixé à 2 000 francs par délibération du 21 mars 1997, soit 313.53 € en l'an 2000. En tenant compte de l'indice INSEE de conversion prenant en compte l'inflation, ce seuil est donc actuellement, sur la base de la délibération du 21 mars 1997 de 460.96 €. M. le Maire propose d'arrondir ce seuil à 500 € et présente au conseil municipal le plan d'amortissement suivant :

PLAN D'AMORTISSEMENT PROPOSÉ BUDGET PRINCIPAL

Famille d'immobilisation	Compte d'acquisition du bien (DI)	Compte d'amortissement (RI)	intitulé	Durée (en années)
202	202	2802	Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	5
203	203	2803	Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	2
2041411	204	28041411	Sub. com. GFP-biens mobiliers, matériels et études	5
2041511	204	28041511	Sub. GFP rattach-biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	204	28041512	Sub. GFP rattach-Bâtiments et installations	30
20418	204	280418	Sub.d'équipement versées aux autres organismes publics	30
204181	204	2804181	Sub.org publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	5
20421	204	280421	Amort.sub.pers.droit privé-Biens mobiliers, matériel,	5

			études	
205	205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
212	2112	2812	Agencements et aménagements de terrains	15
2131	2131	28131	Constructions bâtiments publics	10
2135	2135	28135	Install générales, agenc, aménag des constructions	15
2151	2151	28151	Réseaux de voirie	20
Famille d'immobilisation	Compte d'acquisition du bien (DI)	Compte d'amortissement (RI)	intitulé	Durée en (années)
2152	2152	28152	Installations de voirie.	20
21538	2153	28153	Autres réseaux	20
2156	2156	28156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
2157	2157	28157	Matériel et outillage de voirie	10
2158	2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	2182	28182	Matériel de transport	10
2183	2183	28183	Matériel informatique	2
2184	2184	28184	Mobilier immobilisation corporelles	15
2188	2188	28188	Autres	15
22*	221	2821	Immobilisations reçues en affectation	1

PLAN D'AMORTISSEMENT PROPOSÉ BUDGET EAU

Famille d'immobilisation	Compte d'acquisition du bien (DI)	Compte d'amortissement (RI)	intitulé	Durée (en années)
208	208	2808	Autres immobilisations incorporelles	2
212	212	2812	Agencement et	2

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

			aménagements de terrains	
213	213	2813	Constructions	10
2156	2156	28156	Matériel spécifique d'exploitation	10
Famille d'immobilisation	Compte d'acquisition du bien (DI)	Compte d'amortissement (RI)	intitulé	Durée conseillée (en années)
2158	2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
218	218	2818	Autres immobilisations corporelles	5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le seuil d'amortissement sur 1 an des biens de faible valeur à 500 € HT
- Adopte le tableau d'amortissement tel que présenté

Délibération n°2024-26 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE POHER COMMUNAUTE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Poher communauté en date du 23 mars 2023.

CONSIDERANT :

- Que les modalités de transfert de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la C.L.E.C.T. du 23 mars 2023,
- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2022) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2023 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- Que le Conseil de Poher communauté en date du 21 décembre 2023 a approuvé le transfert de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à l'unanimité.
- Que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur Le Maire de KERGLOFF, sur proposition de Conseil Communautaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jusqu'à 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire

(D.S.C.) était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

En 2012, la loi de finances prévoit la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC).

Compte tenu de la rareté des recettes, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'inconnu au niveau des recettes du FPIC, depuis 2011 (année de suppression de la TP), par délibération chaque année le Conseil communautaire a décidé de figer les montants.

L'ancienne enveloppe de D.S.C. qui comprenait des parts d'Attributions de Compensation (A.C.), se décomposait comme suit (en rouge les parts d'A.C.) :

composition	critères	Montant minimum de la part	remarques
Dotation légale	Importance de la population (70%) et potentiel fiscal par habitant (30%)	171 676 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères.
Dotation pour fins d'exonération Carhaix Le Moustoir Poullaouen Saint Hernin	Pérennisation de la Compensation pour fins d'exonérations	Montant figé à 154 724 € 49 843 € 11 843 € 83 132 € 9 905 €	Reversement aux communes concernées de 65% du produit de TP issu d'une fin d'exonération décidée par la commune avant le passage en TPU (Carhaix, Le Moustoir, Poullaouen, St Hernin).
Dotation de compensation Kergloff Saint Hernin	Pérennisation de la compensation pour perte de TP	Montant figé à 16 718 € 12 800 € 3 918 €	Compensation à Kergloff et St Hernin correspondant à une perte de TP suite au transfert d'une entreprise d'une zone communale sur une zone communautaire en 1997.
Dotation de péréquation	Nombre de logements sociaux (40%), longueur de voirie (30%), nombre d'enfants de 3-16 ans (30%)	120 101 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères
Dotation Treffrin Plévin Tréogan	Il s'agit de l'ancienne attribution de compensation calculée au moment du passage à la taxe professionnelle unique	40 374 € 3 906 € 35 775 € 693 €	La DSC annuelle de la CCKB variait en fonction des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes
Montant total		503 593 €	

Pour mémoire, l'attribution de compensation (A.C.) est une attribution de compensation fiscale :

- qui neutralise les transferts fiscaux liés au passage en fiscalité professionnelle unique

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

(anciennement taxe professionnelle unique),

- de laquelle on soustrait en cas de transfert de compétence, le montant des charges transférées au groupement.

Depuis leur entrée dans Poher communauté au 1^{er} janvier 2015, les versements au SDIS 22 ne sont plus faits par les 3 communes mais sont pris en charge par Poher communauté à hauteur de 27 217 € (Plévin : 14 886.00 €, Tréffrin : 9 998.04 €, Tréogan : 2 333 €).

Dans le tableau ci-dessous, les montants des attributions de compensation actuelles tenant compte des montants corrigés pour les trois dernières communes intégrées. Ces communes, sauf Plévin, auraient dû avoir des attributions négatives comme Poher communauté contribue au SDIS 22 pour elles, du fait du transfert de charges. Les attributions de compensations ont donc été retraitées et mises à zéro.

Communes	AC 2017-2020	AC 2021
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Communes	Transfert de charge SDIS 2015	AC 2014 retraitée à 0€ et transformée en DSC
PLEVIN	- 14 886 €	35 775 €
TREFFRIN	- 9 998 €	3 906 €
TREOGAN	- 2 333 €	693 €

Afin qu'aucune commune ne soit perdante suite à la réforme de la Loi de Finances 2020, il a été proposé de basculer les montants de l'ancienne D.S.C. dans l'attribution de compensation.

Ce basculement devra être effectué selon la procédure de « révision libre individuelle » des attributions de compensation après avis de la C.L.E.C.T. et délibérations conjointes de Poher communauté et des communes membres.

Suite à ce basculement, les attributions de compensation des communes seraient les suivantes :

Communes	AC 2022 et AC 2023 (1)	DSC 2022 (2)	Nouvelle AC 2023 et suivantes (1+2)
Carhaix-Plouguer	2 205 233.37 €	175 947 €	2 381 180.37 €
Locmaria Poullaouen	152 903.50 €	113 603 €	266 506.50 €
Cléden-Poher	83 575.17 €	25 326 €	108 811.17 €
Motreff	33 252.50 €	20 495 €	53 747.50 €
Le Moustoir	21 111.00 €	28 271 €	49 382.00 €

Saint-Hernin	12 344.86 €	35 522 €	47 866.86 €
Kergloff	7 716.00 €	36 490 €	44 206.00 €
Plévin		35 775 €	35 775.00 €
Plounévezel	7 080.50 €	27 565 €	34 645.50 €
Tréffrin		3 906 €	3 906.00 €
Tréogan		693 €	693.00 €
TOTAL	2 523 216.90 €	503 593 €	3 026 809.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024, porté à la somme de **44 206 €**

Délibération n°2024-27 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal :

DEVIS DE LA SARL BOX CONSEILS POUR 37 380 € TTC

- Pour l'achat et l'installation d'une structure modulaire au stade de foot composée de 2 bungalows accolés de 30 m2 au sol.
- Il s'agit du Club house qui sera mis à disposition de l'USK.

Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ce compte-rendu.
